



56 Elizabeth II
A.D. 2007
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 39th Parliament

1^{re} session, 39^e législature

N^o 67

Wednesday, February 7, 2007

Le mercredi 7 février 2007

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,
Speaker *pro tempore*

L'honorable ROSE-MARIE LOSIER-COOL,
Présidente intérimaire

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
Biron
Bryden
Callbeck
Carney
Carstairs
Champagne
Chaput
Cochrane
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cowan
Dallaire
Dawson
Day
De Bané
Di Nino
Downe
Dyck
Eggleton
Fairbairn
Fortier
Fox

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Fraser
Furey
Gill
Goldstein
Gustafson
Harb
Hays
Hervieux-Payette
Hubley
Joyal
Keon
LeBreton
Losier-Cool
Lovelace Nicholas
Mahovich
Massicotte
McCoy
Meighen
Merchant
Milne
Mitchell
Moore
Munson
Murray
Nolin
Oliver
Pépin
Peterson
Phalen
Poulin (Charette)
Ringuette
Rivest
Robichaud
Rompkey
St. Germain
Sibbeston
Spivak
Stollery
Stratton
Tardif
Tkachuk
Trenholme Counsell

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
*Angus
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
Biron
Bryden
Callbeck
Carney
Carstairs
Champagne
Chaput
Cochrane
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cowan
Dallaire
Dawson
Day
De Bané
Di Nino
Downe
Dyck
Eggleton
Fairbairn
Fortier
Fox
Fraser

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Furey
Gill
Goldstein
*Grafstein
Gustafson
Harb
Hays
Hervieux-Payette
Hubley
Joyal
Keon
*Kinsella
LeBreton
Losier-Cool
Lovelace Nicholas
Mahovich
Massicotte
McCoy
Meighen
Merchant
Milne
Mitchell
Moore
Munson
Murray
*Nancy Ruth
Nolin
Oliver
Pépin
Peterson
Phalen
Poulin (Charette)
*Prud'homme
Ringuette
Rivest
Robichaud
Rompkey
St. Germain
Sibbeston
*Smith
Spivak
Stollery
Stratton
Tardif
Tkachuk
Trenholme Counsell

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES**

The Honourable Senator Furey presented the following:

Wednesday, February 7, 2007

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has the honour to present its

TWELFTH REPORT

On March 7, 2005, the Senate adopted the Fourth Report of the Committee which approved the creation of a special fund, subject to a review after one year, to help senators meet exceptional funding needs or special circumstances.

The Committee now recommends that the special fund be eliminated and that the remaining amount in the fund be distributed to the Research and Office Expenses Budgets of those senators who did not receive an allocation from the special fund.

Respectfully submitted,

Le président,

GEORGE J. FUREY

Chair

The Honourable Senator Furey moved, seconded by the Honourable Senator Dallaire, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

INTRODUCTION AND FIRST READING OF GOVERNMENT BILLS

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-26, An Act to amend the Criminal Code (criminal interest rate), to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX**

L'honorable sénateur Furey présente ce qui suit :

Le mercredi 7 février 2007

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Le 7 mars 2005, le Sénat a adopté le quatrième rapport du Comité approuvant la création d'un fonds spécial, sous réserve d'un examen après un an, pour permettre aux sénateurs de répondre aux besoins financiers exceptionnels ou aux circonstances particulières.

Le Comité recommande maintenant d'éliminer le fonds spécial et de répartir le solde de ce fonds entre les budgets des dépenses de recherche et de bureau des sénateurs qui n'ont pas obtenu d'allocation provenant de ce fonds spécial.

Respectueusement soumis,

L'honorable sénateur Furey propose, appuyé par l'honorable sénateur Dallaire, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INTRODUCTION ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-26, Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel), pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

TABLING OF REPORTS FROM INTER-PARLIAMENTARY DELEGATIONS

The Honourable Senator Milne tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Europe Parliamentary Association, respecting its participation at the Parliamentary Mission to the Country that will hold the next European Union Presidency, held in Berlin, Germany, from September 27 to 29, 2006, and its participation at the Fourth Part of the 2006 Ordinary Session of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, held in Strasbourg, France, from October 2 to 6, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-653.

SPEAKER PRO TEMPORE'S RULING

I am ready to rule on the point of order raised yesterday by Senator Comeau when adjournment of Bill S-222 was proposed.

At the end of the initial speeches on the bill, Senator Moore moved that further debate be adjourned to the next sitting and that the item stand in the name of Senator Jaffer.

Senator Comeau rose on a point of order to argue that, since Senator Jaffer did not appear to be present at the time, the item should not be adjourned in her name. This led to a discussion of the practice of adjourning an Order of the Day in the name of a particular senator. During this discussion some senators asserted that items have often been adjourned in the name of another senator, while others considered this a questionable practice.

After discussion on the point of order, the item was adjourned by Senator Moore, seconded by Senator Robichaud, as indicated in yesterday's *Journals*, at page 1016. Given the different views that had been expressed, I indicated that I would address the matter in a ruling. Senator Fraser then rose on another point of order to express concerns about a recent tendency to refer to absent senators and to encourage senators to avoid this in the future, a point that Senator Comeau noted reinforced his position on the original point of order. I indicated that I would also address this issue in the same ruling.

Let me begin by reading rule 49 in its entirety:

49.(1) A motion to adjourn a debate on an item, other than an item of government business, shall be deemed to be a motion to postpone that debate to the day specified in the motion, or, if no day is specified, to the next sitting day. In either case, the said item shall stand on the *Order Paper* in the name of the Senator who moved the adjournment, or another Senator, if so indicated.

(2) A motion to adjourn the debate on any item of government business shall be deemed to be a motion to postpone that debate to the next sitting day. In this case, the item shall not stand on the Orders of the Day or the *Order Paper* in any Senator's name and may be called pursuant to rule 27(1).

DÉPÔT DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'honorable sénateur Milne dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la mission parlementaire auprès du pays qui assurera la prochaine présidence de l'Union européenne, tenue à Berlin (Allemagne) du 27 au 29 septembre 2006, et à la quatrième partie de la session ordinaire de 2006 de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg (France) du 2 au 6 octobre 2006.—Document parlementaire n° 1/39-653.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE

Je suis prête à me prononcer sur le rappel au Règlement que le sénateur Comeau a fait hier lorsque l'ajournement du débat sur le projet de loi S-222 a été proposé.

À la fin des discours préliminaires sur le projet de loi, le sénateur Moore a proposé que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance et que l'affaire reste inscrite au nom du sénateur Jaffer.

Le sénateur Comeau a alors invoqué le Règlement, faisant valoir que, puisque le sénateur Jaffer ne semblait pas être à la Chambre à ce moment-là, le débat ne devrait pas être ajourné en son nom. Cette intervention a donné lieu à une discussion sur la pratique consistant à ajourner le débat au nom d'un autre sénateur. Durant la discussion, certains sénateurs ont déclaré qu'il y avait souvent eu ajournement d'un débat au nom d'un autre sénateur. D'autres estimaient toutefois qu'il s'agissait là d'une pratique contestable.

À l'issue de la discussion sur ce rappel au Règlement, le débat a été ajourné sur une motion du sénateur Moore, appuyé par le sénateur Robichaud, comme on peut le lire à la page 1016 des *Journaux* d'hier. Compte tenu des différents points de vue exprimés, j'ai dit que je rendrais une décision à ce sujet. Le sénateur Fraser a ensuite invoqué le Règlement sur un autre point pour exprimer ses inquiétudes quant à la tendance récente à faire référence à des sénateurs absents et pour encourager les sénateurs à éviter cette pratique à l'avenir. Le sénateur Comeau a alors mentionné que ces propos renforçaient le point qu'il avait fait valoir dans le premier rappel au Règlement. J'ai alors précisé que j'examinerais également cette question dans le cadre de ma décision.

J'aimerais tout d'abord citer, au complet, l'article 49 du Règlement :

49.(1) Toute motion d'ajournement d'un débat sur une affaire autre que du gouvernement est considérée comme une motion pour reporter le débat au jour indiqué dans la motion ou, à défaut, au jour de séance suivant. Dans les deux cas, l'affaire demeure inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur qui a proposé l'ajournement ou d'un autre sénateur, le cas échéant.

(2) Toute motion d'ajournement du débat sur une affaire du gouvernement est considérée comme une motion pour reporter le débat au jour de séance suivant. Le sujet alors ne reste pas inscrit à l'ordre du jour ni au *Feuilleton* au nom d'un sénateur, mais peut y être réinscrit selon le paragraphe 27(1) du Règlement.

This rule is key in dealing with adjournment of debate in a senator's name, and it leads to conclusions of relevance, depending on whether the item is government business or not.

With respect to government business, under rule 49(2) items are adjourned to the next sitting of the Senate and do not stand in the name of any particular senator. In practice, a senator's name will sometimes be specified when the motion for the adjournment of an item of government business is proposed, but this is of no procedural weight and the name does not appear on the *Order Paper*. Instead, it is an indication that a particular senator is interested in speaking to the matter.

In the case of an item of other business, rule 49(1) is clear that, when adjourned, it will stand either in the name of the senator who adjourned debate or in the name of another senator, if so specified. Accordingly, it is acceptable to move a motion to adjourn debate in another senator's name. The rules allow this, and practice confirms it. Indeed even substantive motions, which can trigger debate, are sometimes moved by one senator on behalf of another, as is the case with motion 131, currently on the *Order Paper*, which was moved by Senator Tkachuk for Senator Segal. Similarly, rule 56(3) allows for notice by one senator for another senator not then present.

Of course, adjournment by one senator in the name of another will most frequently occur if the senator in whose name the item is adjourned happens to be away from the chamber. A senator who expects to be absent, but who wishes to speak to an item, may ask a colleague to adjourn debate in the absent senator's name.

This does not mean that the senator in whose name an item is adjourned has a monopoly on speaking to it next and can therefore hold up debate. This matter was addressed in a ruling by Speaker Molgat on December 10, 1996, which appears at pages 744 and 745 of the *Journals*. This ruling noted that, although an item of other business may be adjourned in a particular senator's name, this "...does not give that Senator alone the right to decide if that item will be proceeded with, though it has sometimes appeared that way because of the courtesy usually extended by the Senate towards the Senator who adjourned the item." The ruling goes on to note that "Should the Senate decide to debate the item, the Senator who had adjourned it will usually be accorded the opportunity to speak first; otherwise any other Senator will be recognized to speak." Therefore, a senator in whose name an item is adjourned has the right to speak first when it is next debated. If, however, another senator is ready to speak and the senator in whose name the item stands is not, the senator who is ready to speak has every right to do so.

As to the matter of referring to senators who may or may not be present, *House of Commons Procedure and Practice* by Marleau and Montpetit is clear, at page 188, that "the Speaker has traditionally discouraged Members from signalling the absence of another Member from the House because 'there are many places that Members have to be in order to carry out all of the obligations that go with their office'." This is just as much the case for senators. Similarly, *Beauchesne's*, at page 141,

Cet article du Règlement est essentiel pour traiter de l'ajournement d'un débat au nom d'un sénateur. À partir de cet article, nous pouvons en arriver à des conclusions pertinentes selon qu'il s'agit ou non d'une affaire émanant du gouvernement.

Dans le cas d'une affaire émanant du gouvernement, aux termes de l'article 49(2) du Règlement, le débat est reporté au jour de séance suivant et le sujet ne reste pas inscrit au nom d'un sénateur. Dans les faits, le nom d'un sénateur est parfois indiqué quand la motion d'ajournement du débat sur une affaire émanant du gouvernement est proposée, mais cela n'a aucune portée sur le plan de la procédure et le nom du sénateur ne figure pas au *Feuilleton*. Il s'agit plutôt d'une indication montrant qu'un sénateur est intéressé à prendre la parole sur la question.

Dans le cas d'une affaire autre qu'une affaire émanant du gouvernement, l'article 49(1) du Règlement dit clairement qu'au moment de l'ajournement, elle demeurera inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur qui a proposé l'ajournement ou d'un autre sénateur, le cas échéant. Par conséquent, la présentation d'une motion visant à ajourner le débat au nom d'un autre sénateur est acceptable. Le Règlement le permet, et c'est pratique courante. En fait, même les motions de fond, qui peuvent donner lieu à un débat, sont parfois proposées par un sénateur au nom d'un autre sénateur. C'est d'ailleurs le cas de la motion 131, qui est actuellement inscrite au *Feuilleton* et qui a été proposée par le sénateur Tkachuk au nom du sénateur Segal. De même, l'article 56(3) du Règlement prévoit qu'un sénateur peut déposer un avis au nom d'un autre sénateur absent.

Bien entendu, l'ajournement par un sénateur au nom d'un autre sénateur se produira le plus souvent lorsque le sénateur au nom duquel l'ajournement est proposé est absent de la Chambre. Un sénateur qui prévoit être absent mais qui aurait voulu prendre la parole sur une question peut demander à un collègue d'ajourner le débat en son nom.

Cela ne signifie pas que le sénateur au nom duquel le débat est ajourné aura le monopole de la parole la prochaine fois que la question sera abordée et qu'il pourra retarder le débat. Le Président Molgat avait rendu une décision à ce sujet le 10 décembre 1996, décision qui figure aux pages 744 et 745 des *Journaux*. Dans cette décision, il déclarait que, même si le débat sur une affaire autre qu'une affaire émanant du gouvernement peut être ajourné au nom d'un sénateur, cela « ...ne signifie pas que seul ce sénateur a le droit de décider si l'affaire va être débattue, bien que cette impression ait pu avoir été donnée en raison de la courtoisie témoignée habituellement par le Sénat envers le sénateur qui propose l'ajournement de la question ». Le Président Molgat ajoutait cette précision : « Si le Sénat décide de débattre l'affaire, il accordera habituellement au sénateur qui a demandé l'ajournement la possibilité de prendre la parole le premier; autrement, n'importe quel autre sénateur pourra intervenir ». Par conséquent, le sénateur au nom duquel le débat a été ajourné a le droit de prendre la parole en premier lieu la prochaine fois que la question sera débattue. Mais si un autre sénateur est alors prêt à prendre la parole à ce sujet et que le sénateur au nom duquel l'ajournement a été ajourné n'est pas prêt à le faire, le sénateur qui est prêt à intervenir aura parfaitement le droit de le faire.

En ce qui concerne la mention de l'absence ou de la présence des sénateurs, l'ouvrage de Marleau et Montpetit *La procédure et les usages de la Chambre des communes* dit clairement, à la page 188, que « le Président a d'ailleurs toujours rappelé aux députés qu'ils ne doivent pas signaler l'absence d'un autre député car les députés doivent être à bien des endroits, afin de bien remplir les devoirs de leur charge ». Il en est de même pour les sénateurs. En outre, à la page 146 de la sixième édition du

citation 481(c) of the sixth edition, prohibits reference to the presence or absence of specific members. This general caution applies most clearly to debate, and I should note that the very wording of rule 49(1) does provide the basis for an exception when dealing with motions to adjourn debate, as I outlined earlier. In other cases, where our rules require the recognition of a senator's absence, such as rule 11 under which the clerk must inform the Senate of the Speaker's unavoidable absence before the Speaker *pro tempore* takes the chair at the beginning of a sitting, reference to this absence is entirely appropriate, indeed required. Moreover, information about attendance is readily available in the *Journals* and the Attendance Registry — in fact the Senate has a comprehensive regime for tracking senators' work. Nonetheless, senators should be cautious in referring to the absence of members in debate.

In conclusion, I find that the proposal to adjourn debate on Bill S-222 in the name of another senator was in order.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

BILLS

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Oliver, seconded by the Honourable Senator Nolin, for the third reading of Bill S-3, An Act to amend the National Defence Act, the Criminal Code, the Sex Offender Information Registration Act and the Criminal Records Act;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Joyal, P.C., seconded by the Honourable Senator Pépin, that Bill S-3 be not now read a third time but that it be amended as follows:

In clause 4,

(a) on page 14, by adding after line 24 the following:

“(1.1) If the Chief of the Defence Staff is considering making a determination, he or she shall notify the Minister before making the determination.

(1.2) The Chief of the Defence Staff may make a determination only if he or she is of the opinion that the operational reasons are of such an exigent nature as to outweigh the public interest in applying the provisions of this Act that would, but for the determination, be applicable in the circumstances.” ; and

(b) on page 16,

(i) by adding after line 3 the following:

“(6) The Chief of the Defence Staff shall, every 15 days after making a determination under this section, consider whether the operational reasons continue to apply and, if they do not, shall revise the date on which the operational reasons cease to apply accordingly.

Beauchesne, on peut lire, au commentaire 481c), que l'usage interdit qu'un député, lorsqu'il a la parole, souligne l'absence ou la présence de tel ou tel député. Cette mise en garde générale s'applique clairement aux débats, mais je tiens à souligner que le libellé même de l'article 49(1) du Règlement prévoit effectivement la possibilité de procéder autrement dans le cas d'une motion d'ajournement, comme je l'ai mentionné précédemment. Dans les autres cas où le Règlement exige que l'absence d'un sénateur soit signalée, je pense ici à l'article 11 du Règlement aux termes duquel le greffier doit informer le Sénat de l'absence inévitable du Président et du remplacement de celui-ci par le Président intérimaire au début de la séance, la mention de cette absence est tout à fait appropriée, voire obligatoire. De plus, l'information au sujet des présences est disponible dans les *Journaux* et le registre des présences, et le Sénat a un système qui rend compte des travaux des sénateurs. Néanmoins, les sénateurs devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils font référence, dans les débats, à l'absence d'autres sénateurs.

En conclusion, j'estime que la proposition visant à ajourner le débat sur le projet de loi S-222 au nom d'un autre sénateur était recevable.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Nolin, tendant à la troisième lecture du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, le Code criminel, la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et la Loi sur le casier judiciaire;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Joyal, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Pépin, que le projet de loi S-3 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 4 :

a) à la page 14, par adjonction, après la ligne 26, de ce qui suit :

« (1.1) Si le chef d'état-major de la défense envisage de prendre une décision, il avise le ministre avant de prendre sa décision.

(1.2) Le chef d'état-major de la défense prend une décision seulement s'il est d'avis que les raisons opérationnelles sont d'une telle urgence qu'elles l'emportent sur l'intérêt public à l'application des dispositions de la présente loi dans les circonstances, n'eût été la décision. »;

b) à la page 16,

i) par adjonction, après la ligne 3, de ce qui suit :

« (6) Tous les quinze jours après avoir pris sa décision, le chef d'état-major de la défense détermine si les raisons opérationnelles continuent d'exister et, dans la négative, révisé la date à laquelle elles ont cessé d'exister.

(7) Subsection (6) applies until the date that is provided in the notice under subsection (4) as the date on which the operational reasons cease to apply, unless a revision is made under subsection (6).

(8) If a revision is made under subsection (6),

(a) the Chief of the Defence Staff shall, without delay, notify the Provost Marshal of the revision;

(b) the Provost Marshal shall, without delay, notify the person who is the subject of the determination of the revision;

(c) in the case of a determination made under paragraph (1)(b) or (c), the Provost Marshal shall, without delay, notify the persons referred to in paragraph (5)(a) or (b) of the revision and of the revised date on which the suspension of the time limit or proceeding ceases to apply; and

(d) a person who registers information for the Provost Marshal shall revise the date that was registered under paragraph 8.2(7)(a) of the *Sex Offender Information Registration Act* as the date on which the suspension of the time limit, proceeding or obligation ceases to apply.”, and

(ii) by adding after line 31 the following:

“**227.171** (1) The Chief of the Defence Staff shall, within 30 days after the end of each year, submit a report to the Minister on the operation of sections 227.15 and 227.16 for that year that includes

(a) the number of determinations that were made under each of paragraphs 227.15(1)(a) to (d) and the duration of the suspension of the time limit, proceeding or obligation resulting from each determination; and

(b) the number of determinations that were made under subsection 227.16(1) and the number of persons who were exempted under subsection 227.16(4) as a result of each determination.

(2) The Minister shall cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Minister receives the report.”.

After debate,

The Honourable Senator Cowan moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

(7) Le paragraphe (6) s'applique jusqu'à la date inscrite dans l'avis visé au paragraphe (4) et correspondant à la fin des raisons opérationnelles, sous réserve d'une révision faite en application du paragraphe (6).

(8) Si une révision est faite en application du paragraphe (6) :

a) le chef d'état-major de la défense en avise sans délai le prévôt;

b) le prévôt avise sans délai l'intéressé de la révision de la décision le concernant;

c) dans le cas d'une décision prise en application des alinéas (1)b) ou c), le prévôt avise sans délai les personnes mentionnées aux alinéas (5)a) ou b) de la révision et de la date révisée à laquelle la suspension des délais ou des instances cesse;

d) la personne chargée d'inscrire les renseignements pour le prévôt révisé la date inscrite en vertu de l'alinéa 8.2(7)a) de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* à laquelle la suspension des délais, des instances et des obligations cesse. »,

ii) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« **227.171** (1) Le chef d'état-major de la défense présente au ministre, dans les trente jours suivant la fin de chaque année, un rapport sur l'application des articles 227.15 et 227.16 pour cette année, lequel comprend les renseignements suivants :

a) le nombre de décisions qui ont été rendues en vertu de chacun des alinéas 227.15(1)a) à d) et la durée de la suspension du délai, de l'instance ou de l'obligation découlant de chaque décision;

b) le nombre de décisions qui ont été rendues en vertu du paragraphe 227.16(1) et le nombre de personnes qui ont été exemptées en vertu du paragraphe 227.16(4) par suite de chaque décision.

(2) Le ministre fait déposer un exemplaire du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception. ».

Après débat,

L'honorable sénateur Cowan propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator LeBreton, P.C., seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill S-4, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure).

After debate,

The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

Orders No. 3 and 4 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

SENATE PUBLIC BILLS

Orders No. 1 to 6 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator St. Germain, P.C., seconded by the Honourable Senator Segal, that the fifth report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples entitled *Negotiation or Confrontation: it's Canada's Choice*, tabled in the Senate on December 12, 2006, be adopted and that, pursuant to Rule 131(2), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Indian Affairs and the Minister of Justice being identified as Ministers responsible for responding to the report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 3 to 7 were called and postponed until the next sitting.

OTHER

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Tkachuk, for the Honourable Senator Segal, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade be authorized to examine and report on the effectiveness of Canada's promotion of democratic development abroad; the role of the Parliament of Canada in this context; and

That the Committee shall present its final report no later than December 31, 2007, and that the Committee shall retain all powers necessary to publicize the findings of the Committee as set forth in its final report until March 31, 2008.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur LeBreton, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat des sénateurs).

Après débat,

L'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Les articles n^{os} 3 et 4 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT

Les articles n^{os} 1 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur St. Germain, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Segal, que le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé *Négociations ou affrontements : Le Canada a un choix à faire*, déposé au Sénat le 12 décembre 2006, soit adopté et que, en application de l'article 131(2) du Règlement, le Sénat demande au gouvernement d'y fournir une réponse complète et détaillée, le ministre des Affaires indiennes et le ministre de la Justice étant désignés ministres chargés de répondre à ce rapport.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 3 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuk, au nom de l'honorable sénateur Segal, appuyée par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, l'efficacité de la promotion canadienne de la démocratie à l'étranger; le rôle du Parlement du Canada dans ce contexte;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 2007; et que le Comité conserve les pouvoirs nécessaires à la diffusion des résultats de son étude contenu dans son rapport final jusqu'au 31 mars 2008.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Corbin moved, seconded by the Honourable Senator Day, that the motion be amended by deleting at the end of the first paragraph the word “and”, and by adding after the first paragraph the words “That the Committee be authorized to travel outside Canada for the purpose of its study; and”.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 3, 17 and 6 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Fairbairn, P.C., calling the attention of the Senate to the State of Literacy in Canada, which will give every Senator in this Chamber the opportunity to speak out on an issue in our country that is often forgotten.

After debate,

The Honourable Senator LeBreton, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 19, 11 (inquiries), 5, 81 (motions), 18, 23, 9 (inquiries), 92 (motion), 8, 12 (inquiries), 104 and 119 (motions) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Cools, calling the attention of the Senate to:

- (a) Remembrance Day, November 11, 2006, the 88th Anniversary of the end of the First World War, the Day to honour and to remember those noble and brave souls who fought, and those who fell, in the service of the cause of our freedom and in the cause of the British and Allied victory over Germany, Austria-Hungary, and the vast and powerful Ottoman Empire, known as the Ottoman Turks; and
- (b) the Arabian theatre of the First World War fought in the Arab regions of the Ottoman Empire, particularly Arabia and Syria, and to the brave and valiant Arab peoples, the children of Ishmael, who fought and fell on the side of Great Britain and the Allies in a war operation known to history as the Great Arab Revolt, June 1916 to October 1918, in which the Arab peoples from the Hijaz, the Najd, the Yemen, Mesopotamia and Syria, and their leaders, engaged and defeated the mighty Ottoman Turks, the rulers and sovereign power over the Arab peoples, expelling them from the Arab regions, which these Ottoman Turks had occupied and dominated for several centuries; and

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Corbin propose, appuyé par l'honorable sénateur Day, que la motion soit modifiée par l'ajout des mots « Que le Comité soit autorisé à voyager à l'extérieur du Canada aux fins de son étude; » après le premier paragraphe.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le débat sur la motion d'amendement soit ajourné à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 3, 17 et 6 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la situation de l'alphabétisme au Canada, ce qui donnera à tous les sénateurs présents dans cette enceinte l'occasion de parler de cette question qui, dans notre pays, est souvent oubliée.

Après débat,

L'honorable sénateur LeBreton, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 19, 11 (interpellations), 5, 81 (motions), 18, 23, 9 (interpellations), 92 (motion), 8, 12 (interpellations), 104 et 119 (motions) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cools, attirant l'attention du Sénat sur

- a) le jour du Souvenir du 11 novembre 2006, 88^e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, un jour pour rappeler le souvenir de ces âmes nobles et courageuses qui ont combattu et sont tombés au service de la cause de notre liberté et de la cause de la victoire britannique et alliée sur l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et le vaste et puissant Empire ottoman, c'est-à-dire les Turcs ottomans;
- b) le théâtre arabe de la Première Guerre mondiale menée dans les régions arabes de l'Empire ottoman, notamment en Arabie et en Syrie, et sur les braves et valeureux peuples arabes, les enfants d'Ismaël, qui ont combattu et sont tombés aux côtés de la Grande-Bretagne et des Alliés dans une opération de guerre connue dans l'histoire sous le nom de Grande Révolte arabe, de juin 1916 à octobre 1918, dans laquelle les peuples arabes du Hedjaz, du Nadjd, du Yémen, de la Mésopotamie et de la Syrie et leurs chefs, ont pris à partie et défait les puissants Turcs ottomans, les détenteurs du pouvoir souverain sur les peuples arabes, les boutant hors des régions arabes, que ces Turcs Ottomans occupaient et dominaient depuis plusieurs siècles;

- (c) the great Arab Leaders in the Arabian theatre of war, particularly the revered Hashemite, a direct descendant of the Prophet Mohammed, the Sharif Hussein bin Ali, the Emir of Mecca, the Holy City, and his four sons the Emirs, Ali, Abdullah, Feisal, and Zeid, who though high office holders under the Ottoman Turks, repudiated their allegiance to the Ottoman Sultan, and led their peoples in the Arab Revolt, both in support of and supported by Great Britain, whose high representatives had promised them independence for the Arabs; and
- (d) the endurance and valour of the Arab fighters, adept with their camels, to the desert and Bedouin warriors, from the desert tribes, the tribesmen and tribal chiefs such as Auda abu Tayi of the Howeitat tribe, and also to the Arab soldiers and officers of the Ottoman Turkish Army who joined the Arab Revolt to oust the Turks and to support the British, and to the harsh and inhospitable conditions of the deserts, the scorching heat of the days and the frigid cold of the nights, and to the Arab campaigns and victories including their capture of Akaba, Wejh, Dara and Damascus from the Ottoman Turks; and
- (e) other Arab leaders, including the Emir Abd-al-Aziz of Najd, known as the Ibn Saud, and the Idrisi Emir of Asir, who had offered resistance to Ottoman domination even before the war, and to General Edmund Allenby, the Commander-in-Chief of the British forces with headquarters in Cairo, Egypt, who noted the indispensable contribution of the Arab peoples to British and Allied victory; and
- (f) the Remembrance of the Arab peoples, the descendants of Ishmael, the son of Abraham and Hagar, the bond servant of Abraham's wife Sarah, and to the Remembrance of all the Arab peoples who sacrificed and suffered tremendously, often afflicted by hunger and thirst, yet who contributed to making Allied victory, our Canadian victory, our freedom from domination, possible. Lest we forget, we shall remember them.

After debate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Gill, calling the attention of the Senate to the Government of Canada's position on the First Peoples on the national and international level.

After debate,

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

c) les grands chefs arabes du théâtre arabe de la guerre, en particulier le révérend Hachémite, descendant direct du prophète Mahomet, le Shérif Hussein bin Ali, émir de la Mecque, la ville sainte, et ses quatre fils, les émirs Ali, Abdullah, Feisal et Zeid, qui, bien que titulaires de hautes fonctions sous les Turcs ottomans, ont répudié leur allégeance au sultan ottoman, et mené leurs peuples dans la Révolte arabe, tant à l'appui qu'avec l'appui de la Grande-Bretagne, dont les hauts représentants leur avaient promis l'indépendance pour les Arabes;

d) l'endurance et le courage des combattants arabes, habiles avec leurs chameaux, sur les guerriers du désert et les guerriers bédouins, issus des tribus du désert, les membres des tribus et leurs chefs comme Auda abu Tayi de la tribu Howeitat, et aussi sur les soldats et les officiers arabes de l'Armée turque ottomane qui se sont joints à la Révolte arabe pour expulser les Turcs et appuyer les Britanniques, et sur les conditions inhospitalières du désert, la chaleur étouffante des jours et le froid glacial des nuits, et sur les campagnes et les victoires arabes, y compris la prise d'Akaba, de Wejh, de Dara et de Damas des mains des Turcs ottomans;

e) les autres chefs arabes, dont l'émir Abd-al-Aziz du Nadjd, connu sous le nom d'Ibn Saud, et l'émir Idrisi d'Asir, qui avait offert une résistance à la domination ottomane avant même la guerre, et sur le général Edmund Allenby, commandant en chef des forces britanniques dont le quartier général était au Caire, en Égypte, qui a noté la contribution indispensable des peuples arabes à la victoire britannique et alliée;

f) la mémoire des peuples arabes, descendants d'Ismaël, fils d'Abraham et de Hagar, servante de la femme d'Abraham Sara, et sur la mémoire de tous les peuples arabes qui ont donné d'eux-mêmes et souffert énormément et qui, souvent accablés par la faim et la soif, ont pourtant contribué à rendre la victoire alliée, notre victoire canadienne, notre liberté possibles. Nous nous souviendrons d'eux à jamais.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gill, attirant l'attention du Sénat sur la position du gouvernement canadien concernant les premiers peuples sur la scène nationale et internationale.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MOTIONS

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk:

That the Senate urge the Government of the People's Republic of China and the Dalai Lama, notwithstanding their differences on Tibet's historical relationship with China, to continue their dialogue in a forward-looking manner that will lead to pragmatic solutions that respect the Chinese constitutional framework, the territorial integrity of China and fulfill the aspirations of the Tibetan people for a unified and genuinely autonomous Tibet.

After debate,

The Honourable Senator Munson moved, seconded by the Honourable Senator Merchant, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Bacon moved, seconded by the Honourable Senator Milne:

That the Standing Senate Committee on Transport and Communications be authorized to examine and report on the objectives, operation and governance of the Canadian Television Fund, and

That the Committee submit its final report no later than June 30, 2007.

After debate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 3:58 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

MOTIONS

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk,

Que le Sénat encourage le gouvernement de la République populaire de Chine et le Dalaï Lama, nonobstant leurs différends à l'égard de la relation historique entre le Tibet et la Chine, de poursuivre leurs discussions d'une manière prospective qui mènera à des solutions pragmatiques respectant le cadre constitutionnel chinois et l'intégrité territoriale de la Chine tout en répondant aux aspirations du peuple tibétain, à savoir l'unification et la véritable autonomie du Tibet.

Après débat,

L'honorable sénateur Munson propose, appuyé par l'honorable sénateur Merchant, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Bacon propose, appuyée par l'honorable sénateur Milne,

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les objectifs, le fonctionnement et le mode de gouvernance du Fonds canadien de télévision;

Que le Comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2007.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 15 h 58 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The names of the Honourable Senators Meighen, St. Germain and Trenholme Counsell substituted for those of the Honourable Senators Gustafson, Tkachuk and Callbeck (*February 6*).

The names of the Honourable Senators Gustafson and Tkachuk substituted for those of the Honourable Senators Meighen and St. Germain (*February 7*).

Standing Senate Committee on National Finance

The names of the Honourable Senators Nancy Ruth and Di Nino substituted for those of the Honourable Senators Segal and Oliver (*February 6*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The names of the Honourable Senators Fairbairn and Meighen substituted for those of the Honourable Senators Carstairs and Eyton (*February 6*).

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The name of the Honourable Senator Cowan substituted for that of the Honourable Senator Smith (*February 6*).

The name of the Honourable Senator Smith substituted for that of the Honourable Senator Cowan (*February 7*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The name of the Honourable Senator Chaput substituted for that of the Honourable Senator Cordy (*February 7*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Les noms des honorables sénateurs Meighen, St. Germain et Trenholme Counsell substitués à ceux des honorables sénateurs Gustafson, Tkachuk et Callbeck (*6 février*).

Les noms des honorables sénateurs Gustafson et Tkachuk substitués à ceux des honorables sénateurs Meighen et St. Germain (*7 février*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Les noms des honorables sénateurs Nancy Ruth et Di Nino substitués à ceux des honorables sénateurs Segal et Oliver (*6 février*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

Les noms des honorables sénateurs Fairbairn et Meighen substitués à ceux des honorables sénateurs Carstairs et Eyton (*6 février*).

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

Le nom de l'honorable sénateur Cowan substitué à celui de l'honorable sénateur Smith (*6 février*).

Le nom de l'honorable sénateur Smith substitué à celui de l'honorable sénateur Cowan (*7 février*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le nom de l'honorable sénateur Chaput substitué à celui de l'honorable sénateur Cordy (*7 février*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5